

**SOCIETE DE PARTICIPATIONS
FINANCIERES DE PROFESSION LIBERALE
D'AVOCATS AG**

Rapport du commissaire aux apports



**SOCIETE DE PARTICIPATIONS
FINANCIERES DE PROFESSION LIBERALE
D'AVOCATS AG EURL**
Madame Annie GULMEZ
8 rue de la Galmy
77700 CHESSY

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

Madame l'associée unique de la société SPFPL AG,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par l'associée unique de la société SPFPL AG, en date du 27 novembre 2019, concernant l'apport en nature de titres devant être effectué par Madame Annie GULMEZ, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée le 2 décembre 2019. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.



www.aucentur.fr

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

L'opération envisagée, vise à apporter des titres détenus par Madame Annie GULMEZ dans la société AàZ AVOCATS SELARL à la Société de Participations Financières de Profession Libérale d'avocats AG.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. *Personne physique apporteuse*

Madame Annie GULMEZ, associée unique de SPFPL AG EURL, détenant deux mille neuf cents vingt parts sociales de la société AàZ AVOCATS, demeure [REDACTED]

1.2.2. *Société bénéficiaire SPFPL AG EURL*

La société SPFPL AG, Société de Participations Financières de Profession Libérale est une entreprise à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 50 € ayant son siège social 8 rue de la Galmy à CHESSY (77700) et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 512 950 270, représentée par Madame Annie GULMEZ en qualité de gérante.

Cette société est une holding.

1.2.3. *Société AàZ AVOCATS SELARL dont les titres sont apportés*

AàZ AVOCATS est une société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital social de 12.262 euros, dont le siège social est situé 8 rue de la Galmy – 77700 CHESSY, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 450 583 844.

Son capital, composé de 12 262 parts sociales, est réparti ainsi :

- Madame Annie GULMEZ : 2 920 parts sociales
- EURL SPFPL AG : 9 342 parts sociales

La société a pour objet l'exercice libéral, à titre exclusif, de la profession d'avocat.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport et peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

Madame Annie GULMEZ apporte en pleine propriété :

- 2 919 parts sociales qu'elle détient dans la société AàZ AVOCATS pour une valeur de cinquante-huit mille trois cent quatre-vingt euros (58.380 €).

Cet apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

1.3.2. Conditions suspensives

L'apport sera réalisé sous la condition suspensive suivante :

- Approbation de l'apport par décision des associés de la société AàZ AVOCATS

La réalisation de cette condition suspensive devra intervenir au plus tard le 27 décembre 2019.

1.3.3. Aspects fiscaux

En application des dispositions de l'article 150-OB ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier de plein droit du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres de la société AàZ AVOCATS contre les titres émis au sein de SPFPL AG EURL.

1.3.4. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Madame Annie GULMEZ, 13 parts sociales de la société SPFPL AG EURL suite à l'augmentation du capital social de 13 € pour le porter de 50 € à 63 €, au moyen de la création de 13 parts sociales d'une valeur nominale de 1 € chacune.

1.3.5. Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement de l'Autorité des Normes Comptables 2017-01, titre VII, du 5 mai 2017, relatif à la comptabilisation et l'évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description des apports

Les 2 919 parts sociales de la société AàZ AVOCATS détenues par Madame Annie GULMEZ, dont l'apport est envisagé, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 58.380 €, soit une valeur unitaire de 20 €.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de SPFPL AG EURL sur la valeur de l'apport devant être effectué par Madame Annie GULMEZ.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées,
- examiné le contenu du projet de contrat d'apport,
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant,
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale,
- pris connaissance de l'activité de la société AàZ AVOCATS au regard des comptes annuels clos au 31 décembre 2018,
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la direction de la société AàZ AVOCATS SELARL nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2018.

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par une seule personne physique.

Il a été convenu de retenir la valeur réelle estimée des titres de AàZ AVOCATS en tant que valeur d'apport, déterminée sur la base des travaux du cabinet d'expertise-comptable AUDIT & STRATEGY.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC N° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif à la comptabilisation et l'évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées et, en conséquence, n'appelle pas de commentaire de notre part s'agissant d'un apport en nature pur et simple.

2.3. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Madame Annie GULMEZ des titres de société apportés, objet du présent apport ainsi que de l'absence de tout nantissement.

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des titres représentant 24 % du capital de la société AàZ AVOCATS.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport

La détermination de la valeur de l'apport a été fondée sur la base des travaux du cabinet d'expertise-comptable AUDIT & STRATEGY.

La valeur des titres de la société AàZ AVOCATS a été déterminée en considérant des approches d'évaluation fondées sur la valeur patrimoniale et la rentabilité.

2.4.3. Valorisation de la société AàZ AVOCATS SELARL

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère.

2.4.3.1 Méthodes d'évaluation retenues

La détermination de la valeur de l'apport a été réalisée par le cabinet AUDIT & STRATEGY qui a notamment retenu les méthodes suivantes :

- Valorisation patrimoniale,
- Valorisation de productivité,
- Valorisation par capitalisation,
- Valorisation par capacité de remboursement.

La pondération de ces différentes méthodes a débouché sur une fourchette d'estimation valorisant la part sociale entre 19,41 € et 20,95 € pour une valeur retenue de 20 €.

Notre appréciation de la valeur de l'apport repose notamment sur :

- Une valorisation patrimoniale ;
- Une valorisation par rendement projeté sur 5 ans ;
- Une valorisation par application d'un coefficient multiplicatif de l'EBIT.

2.4.3.3 Synthèse des valorisations

Les différentes approches de valorisation menées ainsi que les vérifications alternatives effectuées par nos soins, confortent la valeur de l'apport.

2.5. Avantages particuliers

Aucun avantage particulier n'a été stipulé. Nos diligences ne s'étendent pas à la recherche d'avantages particuliers qui ne nous auraient pas été signalés.



3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 58.380 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majorée de la prime d'apport.

Bordeaux, le 5 décembre 2019

AUCENTUR
Le Commissaire aux apports


Laurence VERSAILLE
Commissaire aux comptes, inscrite sur la liste
nationale des commissaires aux comptes,
rattachée à la CRCC de Bordeaux